



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'émission	17 août 2018
N° de document	10010003EU_en
Révision	1
Date de révision	17 août 2018

AD Silver Jewelry Cleaner

Modèle N°: 773EU

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom de la marque : AD Silver Jewelry Cleaner  
Code du produit : EU SDS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyeur de bijoux

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Connoisseurs Products Corporation 17  
Presidential Way  
Woburn, MA 01801-1040  
<http://www.connoisseurs.com>

#### Fournisseur de l'UE :

Goodman Brothers  
32 Jarvis Gate  
Sutton St. James, Spaulding  
Links, PE12 OEP  
United Kingdom 44 (0) 1223 828718

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Chemtrec: 1 (703) 527-3887 (24 hrs)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 Mélanges/ Substances : SDS UE 2015 : Conformément au Règlement (UE) 2015/830 (REACH Annexe II)

Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Cancérogénicité, catégorie 2 H351  
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412  
Texte intégral de la mention de danger : voir section 16

#### Effets indésirables physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Ingrédients dangereux :

Thio-urée

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.  
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.  
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.  
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation..  
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin  
P405 - Garder sous clef.  
P501 - Contenu/contenant peuvent être éliminé dans un point de collecte des matières ou déchets dangereux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

## 2.3. Autres dangers

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur du produit	%	Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008
Thio-urée	(CAS-N°.) 62-56-6 (CE-N°.) 200-543-5 (CE Indice-N°.) 612-082-00-0	7	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Repr. 2, H361d Aquatic Chronic 2, H411
Acide sulfurique	(CAS-N°.) 7664-93-9 (CE-No.) 231-639-5 (CE Indice-No.) 016-020-00-8 (REACH-N°) indisponible	2	Skin Corr. 1A, H314
Alcools en C12-C15 éthoxylés	(CAS-N°.) 68131-39-5 (CE-N°.) 500-195-7	1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-undécyl-.oméga.-hydroxy-	(CAS- N°.) 34398-01-1 (CE- N°.) 500-084-3	1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
<b>Limites de concentration spécifique :</b>			
Nom	Identificateur du produit	Limites de concentration spécifique	
Acide sulfurique	(CAS- N°.) 7664-93-9 (CE- N°.) 231-639-5 (CE Indice- N°.) 016-020-00-8 (REACH- N°) indisponible	( 5 =<C < 15) Skin Irrit. 2, H315 ( 5 =<C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (C >= 15) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral de la mention de danger : voir section 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Mesures générales de premiers secours	:	Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Susceptible de provoquer le cancer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Mesures de premiers secours après inhalation	:	Faire respirer de l'air frais à la victime. Laisser la victime se reposer. Consulter un médecin en cas de malaise.
Mesures de premiers secours après contact cutané	:	Enlever les vêtements souillés et laver toutes les zones de peau exposées à l'aide d'un savon doux et d'eau puis rincer à l'eau tiède. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.
Mesures de premiers secours après contact oculaire:	:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Mesures de premiers secours après ingestion	:	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin d'urgence.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Peut être nocif en cas d'inhalation.
Symptômes/effets après contact cutané	:	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	:	Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Ne pas utiliser de jet d'eau puissant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	La combustion peut produire des fumées irritantes. Risque d'incendie minimal.
Danger d'explosion	:	Aucune connue.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre le feu	:	Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les contenants exposés. Être prudent lors de la lutte contre un feu chimique quel qu'il soit. Empêcher les eaux d'extinction d'entrer en contact avec l'environnement.
Équipement de protection pour les pompiers	:	Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris

un appareil de protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Faire évacuer le personnel non nécessaire.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir au personnel en charge du nettoyage les équipements de protection adéquats

Procédures d'urgence : Ventiler la zone concernée.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute entrée dans le réseau d'égout ou de distribution d'eau. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber les déversements avec des solides inertes, comme de l'argile ou de la terre à diatomées, Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, référez-vous à la rubrique 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ». Pour l'élimination des résidus, voir la rubrique 13 : « Considérations

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

relatives à l'élimination ».

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de fabrication pour empêcher la formation de vapeur. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation. Se laver les mains et les autres parties de la peau exposées, à l'aide d'un savon doux et d'eau, avant de manger, de boire, de fumer et en quittant le lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais, bien ventilé et à l'écart de : Matières incompatibles. Conserver le récipient fermé hors utilisation.

Matières incompatibles : Acides forts, bases.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Rubrique 1.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Acide Sulfurique (7664-93-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (en tenant compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés soufrés – de brume de soufre)
L'Autriche	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup> (correspond à 0,05 mg/m <sup>3</sup> de fraction thoracique inhalable)
L'Autriche	MAK Valeur à court terme (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Belgique	Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup>
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il faut tenir compte des contraintes et des interactions potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés soufrés - d'aérosols soufrés respirables)
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup>
Chypre	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> 0.05 mg/m <sup>3</sup> (sous forme concentrée – brume)
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique – brume)
Estonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (fumée)

Acide Sulfurique (7664-93-9)		
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
Finlande	HTP-arvo (15 min)	0.1 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup>
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite d'exposition professionnelle (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup> (Le risque de dommages à l'embryon ou au fœtus peut être exclu lorsque les valeurs AGW (valeur limite autorisée au poste de travail) et BGW (valeur limite biologique autorisée) sont respectées – fraction inhalable)
Grèce	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Hongrie	AK-érték	0.05 mg/m <sup>3</sup>
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	0.05 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	0.15 ppm (calculé)
Italie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (Lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il faut tenir compte des contraintes et des interactions potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés soufrés, fraction respirable – fraction thoracique, brume)
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (en choisissant une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des éventuelles restrictions et de l'impact que pourrait avoir la présence d'autres composants soufrés ou de brume de soufre, que l'on définit comme la fraction thoracique)
Lituanie	IPRV (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (vapeur)
Lituanie	TPRV (mg/m <sup>3</sup> )	3 mg/m <sup>3</sup> (brouillard – vapeur)
Luxembourg	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup>
Malte	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (brume)
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (défini en tant que fraction thoracique – brume)
Pologne	NDS (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
le Portugal	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique - brume)
Roumanie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (lors du choix d'une méthode appropriée de surveillance de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et des interférences potentielles qui peuvent survenir en raison de la présence d'autres composés soufrés)
la slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup>
la slovénie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable, brouillard)
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (valeur limite indicative – brume)
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup> (fraction inhalable)
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.05 mg/m <sup>3</sup> (brume)
Royaume-Uni	WEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	0.15 mg/m <sup>3</sup> (calculé – brume)
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m <sup>3</sup> )	0.1 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m <sup>3</sup> )	0.3 mg/m <sup>3</sup> (Valeur calculée – fraction thoracique)
Etats-Unis - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup> (particules thoraciques)

Thio-urée (62-56-6)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.3 mg/m <sup>3</sup>
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m <sup>3</sup> )	0.5 mg/m <sup>3</sup>
Lettonie	OEL TWA (mg/m <sup>3</sup> )	0.3 mg/m <sup>3</sup>

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate. Assurer une extraction ou une ventilation générale de la pièce afin de réduire au minimum les concentrations de vapeurs. Des fontaines oculaires d'urgence et des douches d'urgence doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle.

<b>Protection des mains :</b>
Gants imperméables, p. ex. en PVC, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle
<b>Protection des yeux :</b>
Lunettes de sécurité simples ou à écrans latéraux
<b>Protection de la peau et du corps :</b>
Porter un vêtement de protection approprié
<b>Protection respiratoire:</b>
Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utiliser un respirateur purificateur d'air ou à adduction d'air bien ajusté si nécessaire.

### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Sans défaut.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 1.25
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	: Aucune donnée disponible

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1.03 g/cm <sup>3</sup>
Densité	: 1.03 g/ml
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

## 9.2. Autres informations

Pas d'informations supplémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne peut pas se produire.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière directe du soleil. Températures extrêmement hautes ou basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Métaux en poudre.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion peut produire des fumées irritantes.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé
Informations supplémentaires	: Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits

#### Alcools en C12-C15 éthoxylés (68131-39-5)

DL50, voie orale, rat	1600 mg/kg
DL50, voie cutanée, lapin	2500 mg/kg

#### Thio-urée (62-56-6)

DL50 voie orale, rat	1750 mg/kg
DL50 voie cutanée, rat	> 6810 mg/kg
CL50 voie d'inhalation, rat (mg/l)	> 0.9 mg/l/4h

Corrosion/irritation cutanée : Non classé pH:  
1.25

Informations supplémentaires : Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Causes serious eye irritation. pH:  
1.25

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Informations supplémentaires : Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Informations supplémentaires : Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer..

#### Acide Sulfurique (7664-93-9)

IARC groupe : 1 - Cancérogène pour les humains

#### Thio-urée (62-56-6)

IARC groupe : 3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT - exposition unique	: Non classé
Informations supplémentaires	: Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits
STOT - exposition répétée	: Non classé
Informations supplémentaires	: Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits
Danger par aspiration	: Non classé
Informations supplémentaires	: Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits
Symptômes et effets défavorables possibles sur la santé humaine	: Selon les données disponibles, les critères de classement ne sont pas satisfaits

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - généralités	: Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que les déversements fréquents ou importants peuvent avoir un effet nocif ou préjudiciable sur l'environnement.
Écologie - eau	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

#### Thio-urée (62-56-6)

CL50, poisson, 1	> 600 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Pimephales promelas)
CL50 poisson 2	10000 mg/l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio)
CE50, Daphnie, 1	35 mg/l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
CE50 72h algues (1)	3.8 - 10 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h algues (1)	6.8 mg/l (Espèce : Desmodesmus subspicatus)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### AD Silver Jewelry Cleaner

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### AD Silver Jewelry Cleaner

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

#### Thio-urée (62-56-6)

Log Pow	-0.92 (à 20 °C)
---------	-----------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Informations supplémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets






Recommandations pour l'élimination du produit/de l'emballage nationales : Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

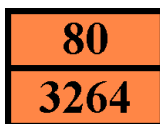
ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3264	3264	3264	3264	3264
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				

LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S.	Liquide corrosive, acide, inorganique, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S.	LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S.
<b>Description du document de transport</b>				
UN 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S. (Acide Sulfurique), 8, III, (E)	UN 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S. (Acide Sulfurique), 8, III	UN 3264 Liquide corrosif, acide, inorganique, n.o.s. (Acide Sulfurique), 8, III	UN 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S. (Acide Sulfurique), 8, III	UN 3264 LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.O.S. (Acide Sulfurique), 8, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
8	8	8	8	8
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport routier

Code de classification (ADR)	: C1
Dispositions spéciales (ADR)	: 274
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions pour emballage mixte (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP28
Code de citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour transport de citernes	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales pour le transport – Colis (ADR)	: V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 80
Plaques oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: E
Code d'action d'urgence (EAC)	: 2X
APP code	: B
<b>Transport maritime</b>	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
IBC Instructions d'emballage (IMDG)	: IBC03
Instructions concernant les citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
EmS-No. (Fire)	: F-A
EmS-No. (Spillage)	: S-B
Catégorie d'arrimage (IMDG)	: A
Arrimage et manipulation (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Provoque des brûlures de la peau, des yeux et des muqueuses.
<b>Transport aérien</b>	
PCA Quantités exceptées (IATA)	: E1
PCA Quantités limitées (IATA)	: Y841

PCA quantité nette max. pour quantité limitée (IATA)	: 1L
PCA Instructions d'emballage (IATA)	: 852
PCA quantité nette max. (IATA)	: 5L
CAO Instructions d'emballage (IATA)	: 856
CAO quantité nette max. (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A803
ERG code (IATA)	: 8L

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: C1
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport autorisé (ADN)	: T
Équipement requis (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: C1
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Excepted quantities (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Mixed packing provisions (RID)	: MP19
Instructions relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales pour le transport - Colis (RID)	: W12
Colis Express (colis express) (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance de la liste REACH soumise à des restrictions selon l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste des candidats REACH

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH

Directive 2012/18/CE (SEVESO III)

#### 15.1.2. Réglementations nationales

##### Allemagne

Référence à AwSV	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, risque grave pour les eaux (Classification selon l'ordonnance AwSV, Annexe 1)
12th Ordinance Implementing the Federal Immission Control Act - 12.BImSchV	: N'est pas sujet de 12. BImSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

##### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: L'acide sulfurique est répertorié
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucune des composants ne sont répertoriés
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucune des composants ne sont répertoriés
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucune des composants ne sont répertoriés
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: La thio-urée est répertoriée



**Danemark**

Règlements nationaux danois

: Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit

Les femmes enceintes/ qui allaitent travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Les exigences des autorités danoises en charge de l'environnement de travail concernant le travail avec des agents cancérigènes doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes:**

CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) N° 1272/2008
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques Règlement (CE) N° 1907/2006
	STEL- Limites d'exposition à court terme
	TWA- Moyenne pondérée dans le temps
vPvB	très persistant, très bioaccumulable

Sources des données clés : RÈGLEMENT (CE) N O 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun.

**Texte complet des mentions H et EUH:**

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Classification et procédure utilisées pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Repr. 2	H361	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

## SDS UE (REACH Annexe II)

Les présentes informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins exclusives de santé, sécurité et exigences environnementales. Elles ne devraient par conséquent pas être considérées comme garantissant une propriété spécifique quelconque du produit